

ANNEXE I

AVIS DE MANŒUVRE

Exercices sans blindé chenillé, sans aéronef (excepté utilisation d'une patrouille d'hélicoptères isolément et pendant moins de 24h), sans moyen Marine, sans artifice, sans munition (même d'exercice) hors celles destinées à la protection et à la sauvegarde des éléments isolés conformément à la réglementation. Effectif inférieur ou égal à 200 PAX.

(A transmettre pour action à l'EMZD MARSEILLE / Div coordination ressources / B.AR).

1. NOM ET NATURE DES EXERCICES

Exercice et contrôle, en terrain libre, d'un module de défense sol-air avant projection au Liban.

2. CALENDRIER DES EXERCICES

Du 02 au 06 mai 2022.

Du 09 au 13 mai 2022.

Du 16 au 20 mai 2022.

Du 23 au 25 mai 2022.

Du 30 mai au 03 juin 2022.

3. FORMATION PARTICIPANT AUX EXERCICES

4^e batterie du 54^e régiment d'artillerie.

4. LIEUX DES EXERCICES / PRÉFECTURE(S) CONCERNÉE(S)

Hyères, Pierrefeu-du-Var, Cuers, Puget Ville, Carnoules, Pignans, Gonfaron, le Luc-en-Provence, le Cannet-des-Maures, Vidauban, Draguignan, les Arcs, Trans-en-Provence, la Motte, Montferrat, Comps-sur-Artuby, , Castellane, Saint-Auban, Bargème, Bargemon, Callas, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Callian, Saint-Auban, Gars, Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cezaire-sur-Siagne, Peymeinade, Montauroux, Le Pla Nestel, Mandelieu-La-Napoule, Le Cannet, Pegomas, Mougins, Valbonne, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Gréolières, Sigale, Les Ferres, Coursegoules, Vence, Villeneuve-Loubet, Vallauris.

Toutes ces communes se situent dans le département du Var, des Alpes Maritimes et des Alpes de Haute Provence.

5. RESPONSABLE DES ACTIVITÉS (nom, grade, fonction, tph, mail, fax...)

Chef d'escadron LOREILLE

Chef S3

PTT : 04.98.04.78.17

PNIA : 864.835.78.17

Mail to : ingrid.loreille@intradef.gouv.fr

Chef d'escadron GUERLIN

Adjoint au chef S3

PTT : 04.98.04.79.74

PNIA : 864.835.79.74

Mail to : jerome.guerlin@intradef.gouv.fr

6. MOYENS ENGAGÉS

Effectif : 2/16/32//50

Véhicules (type et nombre) (2) : 9 P4, 6 VAB T20-13, 1 KERAX NC1 40, 1 VLRA VR, 3 GBC, 1 CLD.

Participation d'un hélico isolé : NON

7. ITINERAIRES UTILISÉS/COMMUNES CONCERNÉES

A570, A57, RN97, RN7, D555, D1555, D562, D10, D1555, D54, D955, D952, D4085, D21, D19, D562, D2211, D2, D12, D3, D10, D802, D8, D6, D2085, A8, D6007, D4, D2210 / Hyères, Pierrefeu-du-Var, Cuers, Puget Ville, Carnoules, Pignans, Gonfaron, le Luc-en-Provence, le Cannet-des-Maures, Vidauban, Draguignan, les Arcs, Trans-en-Provence, la Motte, Montferrat, Comps-sur-Artuby, Castellane, Saint-Auban, Bargème, Bargemon, Callas, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Callian, Saint-Auban, Gars, Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cezaire-sur-Siagne, Peymeinade, Montauroux, Le Pla Nestel, Mandelieu-La-Napoule, Le Cannet, Pegomas, Mougins, Valbonne, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Gréolières, Sigale, Les Ferres, Coursegoules, Vence, Villeneuve-Loubet, Vallauris.

8. ZONE DE MANŒUVRE

Voir carte en annexe III

9. BIVOUACS ET GITES D'ÉTAPES

Diverses zones de bivouacs sont connues et recensées :

- Gréolières ;
- Caille ;
- La Garde ;
- Bargème
- Le Mas ;
- Andon.

Cependant, en fonction de l'avancée des exercices et selon les conditions sécuritaires du moment, les bivouacs (volume max un sous-groupement) pourront être implantés sur des terrains privés que le régiment a l'habitude de fréquenter ou de circonstance. Les propriétaires seront alors contactés par les équipes de reconnaissance et les emplacements ne seront occupés qu'après leur consentement.

10. AUTORISATION DE FRANCHISSEMENT ÉVENTUELLE

Aucun franchissement durant les exercices.

11. RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR LES CONTACTS DÉJÀ PRIS OU À VENIR

(Propriétaires, autorités civiles, administrations, etc.)

NB : l'accord doit être obtenu par le responsable de l'exercice.

Une reconnaissance des sites d'implantation pourra être faite en début de cycle ou les semaines précédant les exercices.

Remarques :

- les noms des communes sont toujours précédés du numéro de département ;
- les coordonnées UTM doivent systématiquement être employées ;
- un extrait de carte de la zone concernée, renseigné avec précision, sera joint à l'avis de manœuvre.

(1) destinataires le cas échéant : DREAL de la région, conseil général du (des) département(s), région de gendarmerie et direction du contentieux.

(2) préciser le type de chenilles métalliques ou métalloplastiques.

ANNEXE II

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

FORMATION	SEMAINES	DATE OU PERIODICITE HORAIRE	NATURE DE L'EXERCICE	MOYENS		ZONE DE MANŒUVRE ET ITINERAIRES (2)	BIVOUACS OU HALTES	COMMUNES CONCERNEES (préciser départ) (3)
				PERSON NEL	MATERIELS ARMEMENT MUNITIONS (1)			
4 ^e batterie du 54 ^e régiment d'artillerie	de S18 à S22.	du 02/05 au 06/05/2022 du 09/05 au 13/05/2022 du 16/05 au 20/05/2022 du 23/05 au 25/05/2022 du 30/05 au 03/06/2022	entraînement et contrôle	50 PAX	9 VL (type P4 , VT4, ford ranger), 12 PL (TYPE KERAX, VLRA, GBC 180, VAB). Munitions de sécurité, pas d'artifice d'exercice.	Zone de manœuvre: - 32 T KP 90-60 - 32 T LP 50-60 - 32 T LP 50-20 - 32 T KP 90-20 Itinéraires utilisés: A570, A57, RN97, RN7, D555, D1555, D562, D10, D1555, D54, D955, D952, D4085, D21, D19, D562, D2211, D2, D12, D3, D10, D802, D8, D6, D2085, A8, D6007, D4, D2210.	Diverses zones de bivouacs sont connues et recensées : - Gréolières ; - Caille ; - La Garde; - Bargeme; - Le Mas; - Andon. Cependant, en fonction de l'avancée des exercices et selon les conditions sécuritaires du moment, les bivouacs (d'un volume d'un sous groupement au maximum) pourront être implantés sur des terrains privés que le régiment a l'habitude de fréquenter ou de circonstances. Les propriétaires seront alors contactés par les équipes reconnaissance et les emplacements ne seront occupés qu'après leur consentement.	Var (83): Hyères (débex- finex), Hyères, Pierrefeu-du-Var, Cuers, Puget Ville, Carnoules, Pignans, Gonfaron, le Luc-en- Provence, le Cannet-des- Maures, Vidauban, Draguignan, les Arcs, Trans-en-Provence, la Motte, Montferrat, Comps- sur-Artuby, Bargème, Bargemon, Callas, Bagnols-en- Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Callian, Alpes de Haute Provence (04): Castellane. Alpes Maritimes (06): Saint- Auban, Gars, Saint-Vallier-de- Thiery, Saint-Cezaire-sur- Siagne, Peymeinade, Montauroux, Le Pla Nestel, Mandelieu-La-Napoule, Le Cannet, Pegomas, Mougins, Valbonne, Grasse, Le Bar-sur- Loup, Gréolières, Sigale, Les Ferres, Coursegoules, Vence, Villeneuve-Loubet, Vallauris.

(1) Préciser si des munitions ou artifices d'exercices seront ou non utilisés.

(2) Préciser les coordonnées.

(3) Préciser accord obtenu des communes concernées.

ANNEXE III

CARTE DE LA ZONE DE MANŒVRE



MCF ENU LIBAN B4
Exercices en terrain libre.
02 au 06 mai 2022
09 au 13 mai 2022
16 au 20 mai 2022
23 au 25 mai 2022
30 mai au 03 juin 2022.